

Vous devez également savoir que certaines infractions à la sécurité nautique peuvent entraîner des amendes au conducteur de l'embarcation et à la personne qui a permis la conduite de l'embarcation. Par exemple, si vous permettez à une personne âgée de moins de 16 ans de conduire votre motomarine, vous êtes passible d'une amende.

Le montant des amendes peuvent changer de temps en temps. Vous trouverez une liste complète des infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes applicables en vertu du Règlement sur les contraventions en vous rendant à l'adresse suivante : www.securitenautique.gc.ca.

Restrictions visant l'utilisation des bâtiments

On applique des restrictions locales dans certains plans d'eau canadiens afin de promouvoir la sécurité publique. Elles précisent notamment les eaux dans lesquelles les bateaux à moteur sont interdits, les limites maximales de puissance du moteur, les limites de vitesse et les conditions régissant les activités de remorquage de plaisance. Ces restrictions sont indiquées dans les annexes du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et sont appliquées par les autorités locales.

Limites de vitesse provinciales près des rives

Certaines provinces ont adopté des restrictions limitant la vitesse à 10 km/h à une distance de 30 m (98 pi 5 po) de la rive dans les eaux situées à l'intérieur de leurs frontières. Cette limite de vitesse s'applique en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les eaux internes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse. Cette limite est en vigueur qu'elle soit annoncée ou non, sauf dans les cas suivants :

- activités de remorquage de plaisance, lorsque l'embarcation suit une trajectoire perpendiculaire à la rive dans une zone désignée au moyen de bouées pour les activités de remorquage de plaisance;
- cours d'eau de moins de 100 m (328 pi) de largeur; canaux ou chenaux baïsés;
- eaux dans lesquelles une autre limite de vitesse est prescrite dans une annexe au règlement.

Source: Transport Canada
Bureau de la sécurité nautique
Publication TP 511F (12/2009)

Au Québec, la Sûreté du Québec peut donner des infractions quant à la sécurité nautique et les limites de vitesse sont régies par le règlement sur les restrictions visant les bâtiments. En tout temps, si les riverains jugent que le comportement de certains plaisanciers peut être dangereux pour la vie des utilisateurs du lac, ils doivent s'adresser directement à la Sûreté du Québec.

Saviez-vous que ...

Au Lac Gravel, on peut apercevoir des petites grottes riveraines. Ces cavités, à quelques dizaines près dont quatre ou cinq sont pénétrables sur deux ou trois mètres de développement.

En pataugeant en bordure de la rive on peut donc y explorer ces trous et y découvrir du calcaire d'une grande beauté, des insertions de mica et des dissolutions qui sont très sensuelles. Un joli pont naturel complète le spectacle.

Ces grottes sont enregistrées officiellement «Les grottes à Odilon», auprès de la Société québécoise de spéléologie. Elles doivent leur nom à monsieur Odilon Raby, qui au début du 20^e siècle, partit de Saint-Adèle pour venir coloniser le nord. Il fut l'un des pionniers dans la région et plusieurs de ces très nombreux descendants peuplent encore les environs.

Le magazine Sous terre, de la Société québécoise de spéléologie, publiait une photographie de l'une de ces nombreuses grottes (Photographie de Martin Archambault volume 10, no 2, été 1995).



**Association des résidents
et riverains du Lac Gravel
Mont-Saint-Michel (Québec) J0W 1P0**
★ notrelac@associationlacgravel.com ★
associationlacgravel.com

F-0003 (2011-08)

**Association
des résidents et riverains du Lac Gravel**

**Composition
du Conseil d'administration
2011**

- **Présidence**
Patricia Prévost 514-856-0622
- **Vice-présidence**
Norman Dufour 819-587-4836
- **Trésorie**
Isabelle Legault 514-702-4431
- **Administrateurs**
Karol Prévost 819-587-2547
François Raby 450-669-6181
Carolle Cloutier 450-224-4633

Mandat

Le Conseil d'administration de l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel, avec la complicité des résidents et riverains du Lac Gravel et les autorités en place, s'emploiera à:

- Défendre l'intégrité de l'environnement naturel
- Promouvoir des mœurs ou habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement naturel
- Promouvoir et encourager la mise en valeur des berges
- Défendre et promouvoir les intérêts du Lac Gravel
- Défendre et promouvoir les intérêts des résidents et riverains du Lac Gravel
- Représenter les résidents et riverains du Lac Gravel auprès des autorités
- Sensibiliser les résidents et riverains du Lac Gravel à leurs droits, obligations et responsabilités

Membre

Le nombre de personnes qui ont adhéré à l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel pour l'année 2010 s'établissait à 100 personnes

L'ASSOCIATION ... a travaillé et travaille encore et toujours pour vous, voici ses réalisations:

2010

- ◆ Les membres du Conseil d'administration ont été invités à participer à l'élaboration d'un mémoire, sur les cyanobactéries dans les lacs, qui a été déposé et présenté à la Commission parlementaire par le Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Haute-Laurentides (RAPHL)
- ◆ Des échantillons d'eau ont été prélevés (mai à septembre 2010), la mesure de transparence de l'eau a été relevée (juin à octobre 2010) et le tout a été analysé et interprété par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (données physico-chimiques)
- ◆ Des échantillons d'eau ont été prélevés (mai à septembre 2010) et le tout a été analysé par un laboratoire privé. Les résultats ont été transmis à la Municipalité de Mont-Saint-Michel (données sur les coliformes fécaux et entérocoques)
- ◆ 1 dépliant d'information, intitulé « Une menace pèse sur les plans d'eau y compris le Lac Gravel », a été distribué aux riverains pour les informer sur le myriophylle à épis
- ◆ Une activité a été organisée à la fin du mois de juillet 2010 et une représentante de COBALI était présente pour sensibiliser les riverains au danger que représente le myriophylle à épis
- ◆ Les membres de l'Association ont pris connaissance du rapport Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA) – Plan correcteur du Lac Gravel, réalisé par la MRC Antoine-Labelle (mars 2010)
- ◆ Tenue de l'assemblée annuelle le 29 août 2010 et participation à des rencontres organisées par différents organismes
- ◆ La présidente de l'Association assume également le secrétariat du RAPHL

L'ASSOCIATION ... a vos intérêts à coeur

Application de la loi sur l'eau

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), les forces policières provinciales et municipales et d'autres autorités locales autorisées appliquent les lois concernant les embarcations. Ils peuvent inspecter votre embarcation et surveiller vos activités nautiques pour veiller à ce que vous respectiez les exigences. Cela peut comprendre

la vérification de l'équipement de sécurité, de votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance et des activités dangereuses menées sur l'eau.

Le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada aide les plaisanciers à mieux comprendre les lois relatives au nautisme grâce à des outils tels que le présent guide. Toutefois, il importe de se rappeler que ces lois n'établissent que des exigences minimales. De nombreux plaisanciers en font plus que les lois exigent pour renforcer la sécurité de leur embarcation et de leurs invités, et Transports Canada encourage tous et chacun à adopter cette attitude.



Lois et règlements sur le nautisme

Le Code criminel du Canada s'applique au nautisme et considère comme des crimes les activités telles que la conduite d'une embarcation en état d'ébriété, l'omission de s'arrêter sur les lieux d'un accident et la conduite d'une embarcation hors d'état de naviguer.

La Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, et ses règlements connexes, est la loi qui régit les embarcations de plaisance. Elle contient les exigences de certains accords internationaux qui réglementent la conduite de tous les bâtiments. Sous cette loi, les règlements les plus importants

concernant les embarcations de plaisance sont les suivants :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur la prévention de la pollution par les navires et sur les produits chimiques dangereux.

Vous trouverez ces règlements et d'autres règlements sur le nautisme à l'adresse suivante : www.securitenautique.gc.ca.

Amendes

Voici une liste de certaines infractions à la sécurité nautique et des amendes connexes.

Infraction à la sécurité nautique	Amende*
Disposer d'un nombre insuffisant de gilets de sauvetage approuvés à bord	200 \$
Ne pas avoir à bord une preuve de compétence requise	250 \$
Ne pas avoir à bord un permis d'embarcation de plaisance requis	250 \$
Conduite imprudente	200 \$
Excès de vitesse	100 \$
Permettre à une personne qui n'a pas atteint l'âge requis de conduire une embarcation	250 \$
Conduire une embarcation sans avoir l'âge requis	100 \$
Conduire une embarcation sans un témoin en bon état de fonctionnement	100 \$
Nommer une personne sans qu'il y ait à bord une autre personne pour la surveiller	100 \$

*Frais administratifs en sus

Source: Transport Canada
Bureau de la sécurité nautique
Publication TP 511F (12/2009)

L'ASSOCIATION ... et la sécurité nautique

Dans le cadre du projet étudiant 2010, un agent de prévention de Transports Canada, Sécurité maritime (Bureau de la sécurité nautique) est venu dispenser de la formation à l'étudiant qui avait pour mandat d'entretenir les riverains sur la prévention nautique.

Les objectifs de la formation

- ▶ Former un conseiller en sécurité nautique afin qu'il effectue des vérifications de courtoisie sur les embarcations de plaisance
- ▶ Vérifier l'équipement de sécurité exigé par le Règlement sur les petits bâtiments selon la longueur des embarcations vérifiées
- ▶ Discuter avec les plaisanciers de sécurité nautique tout en leur expliquant les caractéristiques propres à chacun des équipements ainsi que l'usage adéquat de ces mêmes équipements
- ▶ Compléter un formulaire de vérification et remettre une vignette témoignant des vérifications réalisées
- ▶ Remettre de la documentation aux plaisanciers
- ▶ Tenir des kiosques de prévention lors d'activité nautique

L'ASSOCIATION ... et le contrôle de la barrière

Dans le cadre du projet étudiant 2009, l'étudiant rédigeait 3 rapports dont l'un intitulé Projet de protection du Lac Gravel contre les organismes aquatiques envahissants.



Le contenu de ce document a été présenté à la Municipalité de Mont-Saint-Michel qui a décidé, par la suite, de prendre action pour protéger notre lac.

Les recommandations dans le rapport allaient du genre de barrière à installer au type de cadenas sécuritaire à utiliser en passant par les amendes à donner, la gestion du lavage des bateaux et un projet de réglementation. Ce rapport ainsi que les 2 autres rapports sont accessibles sur le site Web de l'Association.



Participation financière

Certaines des réalisations de l'Association ont été rendues possibles grâce à la participation financière des différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial, régional et municipal).

- ➔ Municipalité de Mont-Saint-Michel
- ➔ Fondation de la MRC d'Antoine Labelle pour l'environnement
- ➔ Député de Labelle Sylvain Pagé Soutien à l'action bénévole
- ➔ Ressources humaines et Développement des compétences Canada (emplois d'été Canada)

Invitation à l'AGA

Les membres du Conseil d'administration invitent les membres de l'Association à participer à l'assemblée générale annuelle 2011 qui aura lieu le:

- ▶ **9 octobre 2011** à 10h00
214, chemin Tour du Lac, Lac Gravel
Mont-Saint-Michel

Les membres du Conseil d'administration vous remercient pour la confiance que vous leur témoignez et l'intérêt que vous démontrez quant à la volonté de protéger le Lac Gravel, un lac où il fait bon vivre et s'y reposer.

L'ASSOCIATION ... a vos intérêts à coeur

Extrait du Rapport et une des nombreuses recommandations:

« conformes aux normes. À cette fin, on devrait, dans un souci d'équité, développer un volet « installation septique privée » à l'intérieur du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Ce programme est issu d'une entente entre le Québec et le Canada. Il permet notamment aux municipalités de modifier leurs infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

Par ailleurs, les parlementaires sont d'avis qu'il faudrait soutenir les efforts de recherche afin de trouver le moyen d'augmenter la capacité de rétention du phosphore des installations septiques. »



Les cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau du Québec

Mandat d'initiative

Rapport

DÉCEMBRE 2010

Recommandation n° 12

La Commission recommande au gouvernement du Québec de développer un volet « installation septique privée » à l'intérieur du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec. Ce volet serait destiné aux citoyens et aux citoyennes à faibles revenus afin qu'ils mettent aux normes leurs installations septiques.

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

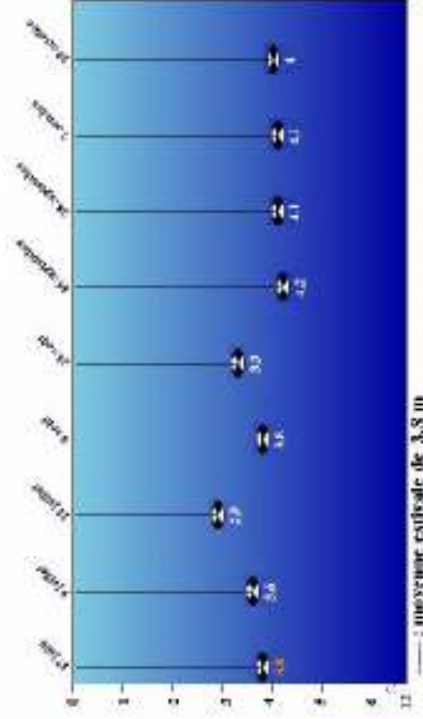
Publié par le Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May, 1035, des Parlementaires, 3e étage, Québec (Québec) G1A 1A3

assnat.qc.ca



Lac Gravel (328) - Suivi de la qualité de l'eau 2008

Transparence de l'eau - Été 2008 (profondeur du disque de Secchi en mètres)

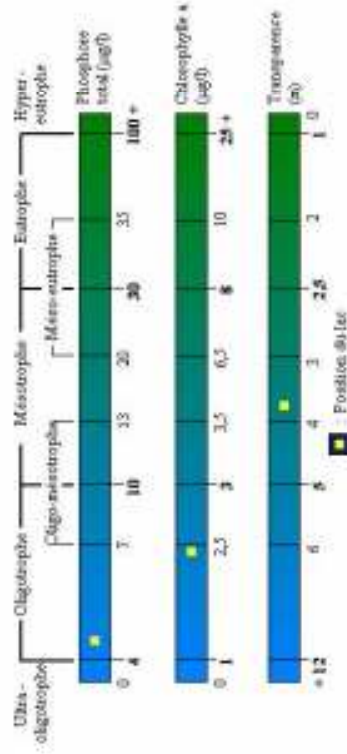


— : moyennur estival de 3,5 m
■ : mesure en entrée : mesure prise en dehors des heures recommandées

Données physico-chimiques - Été 2008

Date	Phosphore total (µg/l)	Chlorophyllie α (µg/l)	Carbone organique dissous (mg/l)
2008-06-17	5,3	2,1	4,0
2008-07-22	3,9	2,6	4,5
2008-08-25	4,2	2,5	4,9
Moyenne estival	4,5	2,4	4,5

Classement du niveau trophique - Été 2008



Physicochimie :

- Une bonne estimation de la transparence moyenne estivale de l'eau a été obtenue par 9 mesures de la profondeur du disque de Secchi. Cette transparence de 3,5 m caractérise une eau légèrement trouble. Cette variable situe l'état trophique du lac dans la classe mésotrophe.
- La concentration moyenne de phosphore total trace mesurée est de 4,5 µg/l, ce qui indique que l'eau est peu enrichie par cet élément nutritif. Cette variable situe l'état trophique du lac dans la classe oligotrophe.
- La concentration moyenne de chlorophylle α est de 2,4 µg/l, ce qui révèle un milieu dont la biomasse d'algues microscopiques en suspension est faible. Cette variable situe l'état trophique du lac dans la classe oligotrophe.
- La concentration moyenne de carbone organique dissous est de 4,5 mg/l, ce qui indique que l'eau est colorée. La couleur a donc une incidence sur la transparence de l'eau.

Algues bleu-vert :

- Ce lac n'a pas été répertorié en 2008 par le MDDEP parmi les milieux touchés par une fleur d'eau d'algues bleu-vert. Toutefois, il le fut au cours d'une année pour la période allant de 2004 à 2007.

État trophique et recommandations :

- L'ensemble des variables physico-chimiques mesurées dans une des zones d'eau profonde du lac Gravel situe son état trophique dans la classe oligotrophe.
- D'après les résultats obtenus, le lac Gravel présente peu ou pas de signes d'eutrophisation. Ce lac est à protéger. Afin de conserver son état et ses usages, le MDDEP recommande l'adoption de mesures préventives pour limiter les apports de matières nutritives issues des activités humaines.

★ Définitions provenant de l'Association :

Les lacs **oligotrophes** sont caractérisés par des eaux transparentes, une faible quantité de plantes aquatiques et l'absence perceptible d'algues (concentration en phosphore total inférieur à 10 microgrammes par litre d'eau)

Les lacs **mésotrophes** sont caractérisés par des signes d'envahissement par les plantes aquatiques apparents (concentration en phosphore total se situe entre 10 et 20 microgrammes par litre d'eau). Ils se situent à un stade intermédiaire entre les lacs oligotrophe et eutropes.